

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 23 novembre 2023

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : CAPARROS Pierre,

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Délibération relative à la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR[®]86 de Toulouse à Bagnères de Luchon

M. le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2022, en partenariat avec l'association Les Randonnateurs, l'itinéraire de grande randonnée GR[®]86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de l'itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

Les services du Conseil Départemental ont réalisé l'analyse technique, juridique, sécuritaire et environnementale de l'itinéraire. Son tracé est aujourd'hui clairement défini, il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte annexés.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

M. le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et la modification d'homologation GR[®] par la FFRP si nécessaire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Arrête le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- Autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, les parcelles et le territoire communal ;
- Autorise le Conseil départemental ou toute personne habilitée par elle à procéder à l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Entérine l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur sa commune ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Monsieur le Maire
MANENT-MANENT Jean-Paul

